FRANFINANCE

S.A. au capital de 31 357 776 Euros
Siège social : 59 avenue de Chatou
92500 RUEIL MALMAISON
719 807 406 R.C.S. NANTERRE

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
22 SEP 2008
DEPOT N° 7847

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU MERCREDI 28 MAI 2008

L'an deux mil huit ;
le mercredi vingt-huit mai ;
à 9 heures.

Les Actionnaires de FRANFINANCE, société anonyme au capital de 31 357 776 Euros, divisé en 1 959 861 actions de 16 euros nominal chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire :

Salle de réunion – 5ème étage
59, avenue de Chatou
92500 RUEIL MALMAISON

sur convocation faite suivant lettre recommandée ou portée, adressée à chaque actionnaire quinze jours francs au moins avant l'Assemblée.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les membres de l'Assemblée en entrant en séance.

En l'absence du Président du Conseil d'Administration, l'Assemblée est présidée par Charles FOISSAC, administrateur et actionnaire de la Société, en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par Jean-François GAUTIER le 19 mai 2008 comme autorisé par l'article 19 des statuts de la Société.

Robert MAHOUX, représentant la Société FRANFINANCE LOCATION, actionnaire présent et acceptant, est appelé comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué désigne Jean-Paul FONTAINE comme secrétaire de l'Assemblée.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau permet de constater que les Actionnaires présents ou représentés possèdent 1 959 743 actions, soit 99,99% des actions composant le capital social.

Le quorum requis étant respecté, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée, et peut valablement délibérer sur les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Le Cabinet DELOITTE et ASSOCIES, Commissaire aux comptes, représenté par Madame BERTIN, est également présent.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la société ;
- Les doubles des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- La feuille de présence de l'Assemblée certifiée conforme par les membres du bureau ;

- Le pouvoir du Président du Conseil d'Administration donné à Charles FOISSAC pour présider la Séance ;
- Les pouvoirs des actionnaires représentés ;
- La liste des actionnaires ;
- Le bilan, le compte de résultat se rapportant à l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Le rapport sur le contrôle interne ;
- Les rapports des Commissaires aux comptes ;
- Le texte des résolutions proposées au vote des actionnaires.

Le Président déclare que les documents prévus par la Loi ont été tenus à la disposition des Actionnaires au siège social ou leur ont été adressés, conformément à la Loi, dans les délais légaux.

L'Assemblée donne acte au Président de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;
2. Approbation des comptes consolidés ;
3. Approbation des comptes sociaux se rapportant à l'exercice clos le 31 décembre 2007, et affectation du résultat ;
4. Rappel des dividendes précédents ;
5. Approbation des conventions réglementées ;
6. Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;
7. Ratification de la nomination d'un Administrateur ;
8. Renouvellement du mandat Commissaire aux comptes titulaire ;
9. Non renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes suppléant – Nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant en remplacement ;
10. Pouvoirs pour les formalités.

A la demande du Président, le Secrétaire de l'Assemblée donne lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Il est ensuite donné lecture des rapports des Commissaires aux Comptes, puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2007 tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux au 31 décembre 2007 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence,

L'Assemblée Générale arrête le résultat net après impôt à.....	69 865 593,81 €
Augmenté du report à nouveau créditeur de.....	10 684 956,32 €
Le montant à répartir est de	80 550 550,13 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de répartir la somme de 80 550 550,13 € comme suit :

Distribution d'un dividende de 34 € par action, soit pour 1 959 861 actions	66 635 274,00 €
Report à nouveau d'un montant de.....	13 915 276,13 €

Le dividende attribué aux actionnaires personnes physiques est éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3 du Code Général des Impôts.

En revanche, le dividende attribué aux actionnaires personnes morales n'est pas éligible à cet abattement.

Le dividende sera mis en paiement au plus tard le 30 juin 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de ce que, le montant du dividende mis en distribution et celui de l'avoir fiscal correspondant, au titre des années précédentes, ont été les suivants

• Exercice 2004	23,00 €
• Exercice 2005	7,00 €
• Exercice 2006	21,00 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate qu'aux termes du rapport spécial des Commissaires aux Comptes que ceux-ci n'ont pas été avisés de la signature d'aucune nouvelle convention entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus de leur gestion, aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes pour l'exercice 2007.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la nomination faite à titre provisoire, lors du Conseil d'Administration du 14 novembre 2007 de Jean-Yves BRUNA comme Administrateur, en remplacement de Jean-François VILAIN démissionnaire, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que le mandat du Commissaire aux Comptes titulaire, **ERNST & YOUNG Audit**, arrive à expiration ce jour, décide de le renouveler, sous réserve de l'agrément de la Commission Bancaire, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que le mandat du Commissaire aux Comptes suppléant, Gabriel GALET, arrive à expiration ce jour, décide de ne pas le renouveler.

L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement, sous réserve de l'agrément de la Commission Bancaire :

- **PICARLE & ASSOCIES**
 Tour Ernst & Young
 Faubourg de l'Arche
 92037 Paris la Défense Cedex

pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits de procès-verbal constatant ces délibérations pour effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

Pour copie certifiée conforme

Gérard TOUATI
Directeur Général